

Avenant à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2011 - 2012 - 2013

PROJET

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Laurence Tison, Adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2012, et en vertu de l'arrêté de Madame le Maire en date du 4 octobre 2011,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »

D'une part,

Et

« **Rougemare et Compagnies** », association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le N° Siret : 443402433 00017, code APE : 9004 Z, licence d'entrepreneur de spectacles : 12 1977- 12 1978, dont le siège est situé : La Chapelle Saint Louis, Place de la Rougemare 76000 ROUEN, représentée par son Président Monsieur Jean ZAMANSKY, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 avril 2002.

Ci-après dénommée par les termes « l'Association »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Rouen souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture. Le dispositif de soutien aux associations culturelles et à la création locale s'articule autour d'une réflexion par secteur en faveur de la permanence artistique sur le territoire : temps et lieux de diffusion, temps et lieux de création, accompagnement des projets associatifs.

La Ville de Rouen souhaite développer une politique culturelle qui, à partir de la richesse de son histoire, projette Rouen dans l'avenir et se déploie sur l'ensemble des territoires pour aller à la rencontre de tous les publics.

C'est pourquoi il a été décidé de rénover la salle Louis Juvet dans le quartier des Sapins afin d'y développer un projet culturel résolument tourné vers les habitants et la proximité des artistes pour une culture accessible et une approche impliquant tous les publics.

Convaincue que la sensibilisation des publics doit s'appuyer sur la qualité des offres culturelles et le professionnalisme des acteurs, la Ville de Rouen décide de mettre la Salle Louis-Juvet à disposition de l'association Rougemare et compagnies et de lui confier la programmation artistique et la gestion du lieu.

L'association assure déjà des missions de programmation et de médiation culturelles à la Chapelle Saint-Louis en centre ville de Rouen, notamment en valorisant les spectacles pour le jeune public et de l'émergence des compagnies.

En prolongement de son travail en centre ville, l'association poursuivra ses missions actuelles et pourra développer un axe culture de proximité en cohérence avec le quartier et ses habitants.

Le présent avenant précise les modalités de cette mise à disposition, ses objectifs et les moyens mis en œuvre dans le cadre de la convention triennale 2011-2013 signée entre la Ville et l'association le 24 janvier 2011.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Rougemare et Compagnies **dans le cadre du développement de son activité dans la Salle Louis-Juvet.**

La Salle Louis-Juvet est mise à disposition de l'association selon les termes fixés par la convention de mise à disposition du xx avril 2012 et annexée à la convention d'objectifs et de moyens du 21 janvier 2011.

Article 2 : Durée

Doit-on remettre la durée pour un avenant ?

3- Objectifs

3-1 Objectifs poursuivis par la Ville

Outre les objectifs généraux énoncés dans la convention d'objectifs et de moyens, les objectifs concernant la Salle Louis-Juvet sont les suivants :

- Proposer une offre culturelle pérenne et de qualité dans le quartier des Sapins et plus généralement sur les Hauts de Rouen.
- Contribuer à la démocratisation de la culture en permettant à tous les publics d'accéder à une offre riche et diversifiée, notamment le jeune public et les familles.
- Proposer à des artistes et compagnies locales ou régionales du temps et un espace de création, et, par le biais du partenariat avec Rougemare et compagnies, du temps et un espace de diffusion.
- Valoriser le quartier en faisant de la Salle Louis-Juvet un lieu de référence pour les habitants et les artistes et en l'impliquant à échelle du quartier et de la Ville aux manifestations culturelles municipales (Arts des Hauts, Printemps de Rouen...).
- Favoriser les partenariats avec les écoles et les associations

A ce titre, la Ville de Rouen soutient l'association dans la mise en œuvre de son projet.

3-2 Les objectifs poursuivis par l'association dans le cadre du présent avenant ont été exposés dans le projet culturel pour le lieu et sont les suivants :

- Faire vivre et animer le théâtre "La Salle Louis-Jouvet" en prolongement de son travail en centre ville autour des objectifs déjà poursuivis et énoncés dans la convention d'objectifs et de moyens.
- Contribuer au maillage du territoire en matière de spectacle vivant par l'accueil au minimum de quatre spectacles annuels en diffusion pour 2 à 4 représentations, l'accueil de résidences de création, notamment des compagnies locales et régionales, et par la cohérence d'une programmation sur le territoire en lien avec celui-ci, et notamment avec le réseau des scènes de spectacle vivant.
- Participer à la politique culturelle en faveur du jeune public et des familles en proposant parmi ses spectacles au moins deux projets à l'attention des plus jeunes, notamment sur le temps scolaire et familial, et dans le cadre du partenariat Jeune Public avec le Hangar 23.
- Développer une politique culturelle de proximité en lien avec le quartier et les habitants, et au-delà en s'adressant aux publics dits « éloignés de la culture », en proposant une politique tarifaire adaptée et en proposant parmi ses spectacles chaque année un projet de spectacle participatif ou conçu en lien avec les habitants.
- Favoriser les liens entre les artistes et les habitants et aiguïser la curiosité des publics en invitant systématiquement les compagnies en création à proposer une action ouverte au public en lien avec son projet.
- Contribuer au rayonnement de la Salle Louis-Jouvet en collaborant autant que possible aux projets culturels et temps forts de la municipalité.

Article 4 : Moyens mis à disposition

4-1 : Moyens financiers

Pour l'année 2012, un concours financier supplémentaire est apporté par la Ville à l'association à hauteur de : **80 000 euros**.

Pour l'année 2013, les moyens financiers accordés par la Ville sont définis en fonction des moyens matériels et logistiques valorisés pour l'année 2012, et du respect des dispositions des articles 8 et 9 de la convention d'objectifs et de moyens, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année. Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'association en 2013.

4-2 : Moyens techniques

Equipement de la salle – la fiche technique du lieu figure dans la convention de mise à disposition du lieu.

4-3 : Présence d'un régisseur

Définir le statut, le nombre d'heures, etc.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

Dans le cadre des objectifs partagés exposés à l'article 3, la Ville met à la disposition de l'association la Salle Louis-Jouvet (locaux + fluides) selon les modalités énoncées dans la convention de mise à disposition annexée à la convention d'objectifs et de moyens.

Article 6 : Utilisation par l'association

L'association occupe la Salle Louis Jouvét de façon exclusive et ne peut en aucun cas sous louer tout ou partie de l'établissement.

La salle de spectacle, la salle de répétition ou l'appartement peuvent être mise à disposition d'autres associations dans le cadre de la programmation artistique du lieu (résidences, répétitions) ou dans la mesure où elles ont vocation à y développer une activité artistique et culturelle. Ces prêts pourront faire l'objet de facturation par l'association à l'occupant, notamment couvrant les frais d'ouverture du lieu.

Article 7 : utilisation par la Ville

La Ville se réserve le droit d'utiliser la salle sans contrepartie financière, selon un planning conçu conjointement avec l'association et dans le respect de l'activité principale du lieu.

Selon les axes prioritaires de la politique culturelle municipale, la Ville peut ouvrir la Salle Louis Jouvét à des activités de création ou de répétitions, à des temps forts ou événementiels municipaux, à des associations culturelles pour la restitution de travaux, à des écoles ou associations autres que culturelles pour des activités artistiques ponctuelles.

Ces accueils devront être soit pris en charge par la Ville (ouverture du lieu, présence d'un régisseur), soit être l'objet d'une concertation avec Rougemare et Compagnies dans le cadre d'un calendrier annuel et/ou de partenariats construits (temps forts spectacles amateurs, projets culturels avec les établissements scolaires du quartier, etc.).

Article 8 : Priorités d'utilisation et planning partagé

La Ville choisit de confier le lieu et la programmation artistique à l'association Rougemare et compagnies pour qu'elle y réalise prioritairement :

- une diffusion de spectacles (minimum 4 spectacles par an)
- au moins un spectacle annuel conçu en lien avec les habitants du quartier
- des résidences de création pour des compagnies locales ou régionales, ou autres en lien avec la programmation
- des actions de médiation conçues comme des projets de territoire en lien avec les autres acteurs du quartier et les enjeux de la politique culturelle municipale.

D'autres actions ou événements pourront être organisés dans la mesure où ils font partie intégrante du projet culturel de l'association et du budget imparti pour le fonctionnement de la salle.

La Ville et l'association pourront collaborer à l'accueil d'autres manifestations dans la salle Louis-Jouvét qui devront faire l'objet d'une concertation tant sur la pertinence de la programmation ou de la mise en œuvre que de la prise en charge. Il pourra s'agir de :

- temps fort pour les pratiques amateurs, notamment en juin et en novembre
- restitutions de projets culturels dans le cadre de dispositifs municipaux (contrat partenaire jeunes, CLEAC, ...)
- programmations dans le cadre des événementiels de la Ville (Arts des Hauts, Printemps de Rouen, Rouen Givree...)
- répondre à des demandes ponctuelles de compagnies ou projets culturels dans la mesure des disponibilités de planning, techniques et financières.

Un planning de la saison sera conçu en collaboration et géré par l'association dont la programmation sera prioritaire. Il conviendra que toutes les demandes d'utilisation, même autonomes ou prises en charge intégralement par l'une ou l'autre des parties figurent sur ce planning et fassent l'objet d'un échange.

Article 9 : Obligations de l'association :

L'association s'engage à créer un poste de médiation culturelle afin de travailler au développement de nouveaux publics et de sensibiliser les habitants et futurs utilisateurs à l'activité culturelle qu'elle met en œuvre.

Elle assure la prise en charge des frais liés à son activité principale :

- Les frais liés à l'accueil des spectacles (cessions et défraiements, montages et démontage)
- Les salaires des permanents et intermittents qu'elle emploie (à voir pour le régisseur)
- Les frais liés à l'équipement bureautique et informatique du ou des bureaux
- Les frais liés aux résidences d'artistes
- Les frais liés à la mise en œuvre d'actions culturelles ou restitutions
- Les frais liés à l'entretien de l'appartement
- Les frais d'entretien de la salle et des parties communes

Article 10 : Obligations de la Ville :

La Ville, en sa qualité de propriétaire du lieu et dans le cadre de la convention de mise à disposition du lieu, assume les frais relatifs à :

- L'entretien du bâtiment et les éventuelles réparations
- Les fluides

Par ailleurs, elle prendra en charge les frais relatifs à la programmation d'événementiels Ville qui ne feraient pas l'objet d'une co-programmation avec l'association.

Fait à Rouen, le 6 avril 2012
en quatre exemplaires

Pour le Maire de ROUEN
par délégation,

Pour l'Association,

Laurence TISON
Adjointe au Maire en charge de la culture

Jean Zamansky
Président de Rougemare et compagnies